

# Ministère des Finances—Comptes publics.

(7) Quant à la prétention énoncée par la province de Québec que le Canada est responsable de l'intérêt sur les deniers reçus par la province de l'Ontario pour les ventes des terres des écoles communes et retenus par cette province, nous décidons, ordonnons et adjugeons que le Canada n'en est pas responsable.

(8) En foi de quoi, nous, les dits John Alexander Boyd, sir Louis Napoléon Casault et George Wheelock Burbidge, avons apposé nos sceaux et sceaux ce sixième jour de février, A.D. 1896.

(Signé) J. A. BOYD (L.S.)  
L. N. CASAULT (L.S.)  
GEO. W. BURBIDGE (L.S.)

(Signé) L. A. AUDETTE (Sceau).

## DÉCISION SUR LES ITEM INSCRITS PAR LE CANADA AU DÉBIT DES PROVINCES DE L'ONTARIO ET DE QUÉBEC.

*A tous ceux qui les présentes verront :*

L'honorable John Alexander Boyd, de la cité de Toronto, province de l'Ontario, chancelier de la dite province ; l'honorable sir Louis Napoléon Casault, de la cité de Québec, dans la province de Québec, juge de la cour supérieure de la dite province, et l'honorable George Wheelock Burbidge, de la cité d'Ottawa, de la province de l'Ontario, juge de la cour d'échiquier du Canada, SALUT :

Considérant que dans et par un acte du parlement du Canada, 54-55 Victoria, ch. 6, dans et par un acte de l'Assemblée législative de l'Ontario, 54 Victoria, ch. 2, et dans et par un acte de la législature de Québec, 54 Victoria, ch. 4, il a été entre autres choses décrété que pour le règlement décisif et final de certains comptes qui se sont présentés ou qui pourraient se présenter ultérieurement dans le règlement des comptes entre la Puissance du Canada et les provinces de l'Ontario et de Québec, tant conjointement que séparément, et aussi entre ces provinces, à l'égard desquelles il n'a encore été conclu aucun arrangement, le gouverneur général en conseil pourra nommer, conjointement avec les gouvernements de l'Ontario et de Québec, trois arbitres, qui seront juges, auxquels seront renvoyées les questions que le gouverneur général et les lieutenants-gouverneurs des deux provinces conviendront entre eux de leur soumettre.

Et considérant que nous, les soussignés, John Alexander Boyd, sir Louis Napoléon Casault, et George Wheelock Burbidge, avons été régulièrement nommés sous l'empire de ces dits actes et que nous avons assumé ces charges ;

Et considérant qu'il est stipulé dans et par les dits actes que ces arbitres ou deux quelconques d'entre eux auraient le pouvoir de rendre une ou plusieurs décisions arbitrales, et de les rendre à toutes époques ;

Et considérant que les affaires ci-après mentionnées ont été soumises à nous les dits arbitres, et que nous avons entendu les parties aux présentes, et les plaidoiries des avocats en leur nom ;

Sachez maintenant que nous, les dits arbitres, exerçant notre autorité de rendre une décision arbitrale séparée en ce moment sur les dites affaires, décidons, ordonnons et adjugeons dans les prémisses comme suit :

1. Quant aux affaires suivantes mentionnées dans les item un à six inclusivement dans le rapport des comptables ou arbitres du 30 janvier 1896, savoir :—

### *Item 1.*

Ward et O'Leary, entrepreneurs, pour additions et réparations à Rideau Hall.....\$ 7,927 98